



Québec, le 16 février 2017

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Député de Borduas
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.66
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

J'accuse réception de votre lettre du 10 février dernier concernant le processus de nominations requérant l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. À cet égard, vous demandez que le gouvernement soumette aux partis d'opposition une liste de trois candidats pour chaque poste appelé à être comblé par une personne nommée, sur proposition du Premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale.

Dans un premier temps, permettez-moi de manifester mon étonnement devant votre façon de procéder. Sous forme d'ultimatum, vous affirmez qu'une réponse positive à votre proposition «démontrerait la véritable volonté» du gouvernement de collaborer. À l'inverse, je retiens plutôt que si votre intérêt véritable était d'apporter des améliorations au processus de nomination par l'Assemblée nationale, vous auriez d'abord invité les représentants des formations politiques concernées à échanger de manière constructive sur les enjeux et les pistes de solution possibles avant d'emprunter la voie de l'intervention publique au bénéfice de votre seule proposition.

Je vous souligne, par ailleurs, que le processus actuel répond aux dispositions prévues aux lois constitutives des fonctions suivantes :

- Commissaire à l'éthique et à la déontologie¹;
- Commissaire au lobbyisme;
- Commission d'accès à l'information;
- Commission de la fonction publique;
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- Directeur général des élections;
- Protecteur du citoyen;
- Vérificateur général.

¹ Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est nommé sur proposition du premier ministre et du chef de l'opposition officielle.

Il demeure de la prérogative du pouvoir exécutif de soumettre une candidature. Ce processus a d'ailleurs permis de procéder à la nomination de personnes dont nous ne pouvons mettre en doute la qualification et la compétence.

En somme, le processus actuel repose sur une considération fondamentale : il ne s'agit pas seulement pour le Premier ministre de proposer une personne jugée qualifiée et compétente, mais aussi de proposer une personne jugée acceptable par les deux tiers des parlementaires. La pratique veut, bien entendu, que l'on recherche l'appui unanime des élus. L'approbation par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale assure qu'une majorité substantielle des élus doit donner son aval, sans pour autant que le processus de nomination ne soit bloquée de façon abusive par un ou un nombre limité d'élus. Les itérations entre les formations politiques permettent de valider à la fois les critères de qualification, de compétence et d'acceptabilité d'une personne proposée à un poste donné. Même si l'initiative de la proposition revient au Premier ministre, rien n'interdit aux parlementaires des partis d'opposition de proposer une candidature qui, après évaluation, pourrait être retenue.

Certes, ces itérations peuvent entraîner des délais, des désaccords et même, dans certains cas, des indiscretions pouvant créer des difficultés en raison des aspects politiques intrinsèques du processus. Ce serait verser dans l'angélisme que de croire que cette dimension pourrait être évacuée. Il importe que les parlementaires, en pratique, en minimisent les effets négatifs.

À ce sujet, loin d'apporter une amélioration, votre proposition risque plutôt d'amplifier les difficultés et de rendre les nominations plus vulnérables aux enjeux partisans inhérents à l'institution parlementaire. Dès lors que trois candidatures seraient proposées, on peut imaginer de multiples situations où les parlementaires et les formations politiques pourraient manifester leurs préférences ou leurs oppositions, créant autant de situations de blocages ou de marchandages. Plutôt que de favoriser la recherche de l'unanimité, votre proposition risquerait d'entraîner davantage de situations où certains parlementaires seraient tentés de s'abstenir ou de s'opposer à une candidature pour des considérations partisans.

De telles situations augmenteraient considérablement le risque d'indiscrétion autour du choix pressenti parmi les candidats proposés. Ainsi, des personnes pourraient se retrouver, bien malgré elles, en concurrence sur la place publique pour l'obtention d'un poste avec les conséquences que cela pourraient avoir pour leurs carrières respectives, si elles n'étaient pas retenues. Une telle perspective risquerait non pas de susciter des candidatures de qualité, mais bien de les freiner. La personne ainsi nommée pourrait aussi voir son mandat teinté par les considérations partisans ayant percolé dans le choix des parlementaires.

En d'autres termes, votre proposition, par ses effets prévisibles, nous éloignerait davantage de l'objectif prévu par le législateur, qui est de permettre aux parlementaires de nommer une personne qualifiée, digne de confiance, qui disposerait du soutien légitime d'un maximum d'élus afin d'accomplir son mandat en toute sérénité.

Un boycott de la démarche nous apparaît inacceptable. La démocratie commande qu'on respecte les lois. Si vous le jugez opportun, il vous appartiendra de proposer, lors de la prochaine campagne électorale, une modification au processus. Cependant, vous ne pouvez d'ici là changer les règles du jeu et imposer un veto. Votre attitude ne peut pas nous conduire à laisser d'importantes fonctions sans titulaire, ou encore occupées indéfiniment de façon intérimaire. Cela ne sert ni les institutions ni les intérêts de la population qui nous a élus démocratiquement.

Pour toutes ces raisons, votre proposition ne peut être retenue par le gouvernement. L'une des valeurs du Code d'éthique, que nous avons adopté à l'unanimité, est le respect et la protection de l'Assemblée nationale ainsi que de ses institutions démocratiques. Nous avons déjà démontré notre bonne foi en acceptant une proposition qui avait été formulée par votre groupe parlementaire, soit de procéder à un appel public d'intérêt pour combler ces postes. Nous allons assumer nos responsabilités et continuer de proposer des personnes qualifiées et compétentes pour occuper ces fonctions importantes. Nous comptons sur votre collaboration pour ne pas bloquer le processus découlant des lois en vigueur.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'Accès à l'information et de la
Réforme des institutions démocratiques,



Rita Lc de Santis